

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LE BARP (33)
Séance du 24 février 2025
Délibération n°2025-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 18 février 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga (départ 19h30) portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, M. SAINTORENS Denis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

Absents : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Amaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	17	Représentant nombre de voix	67
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	67
Total présents et pouvoirs	28	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

VIE INSTITUTIONNELLE

Adhésion de nouvelles communes au SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/03/2025
Qualité : PRÉSIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6 mars 2025